

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 19 – Mercredi 29 mai 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 19 juin 2013, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. Rapport du Gouvernement « Construire ensemble un nouveau canton: la région jurassienne face à son avenir »

Département des Finances, de la Justice et de la Police

4. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2012
5. Rapport 2012 du Contrôle des finances
6. Rapport 2012 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel
7. Arrêté octroyant un crédit à la Police cantonale jurassienne pour le développement du projet Police de l'Arc jurassien

Département de l'Economie et de la Coopération

8. Rapport du Gouvernement sur la réalisation du cinquième programme de développement économique 2005-2011
9. Question écrite N° 2562
Points et shows laser: beauté dangereuse!
Damien Lachat (UDC)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

10. Arrêté octroyant un crédit destiné au financement de la première étape du projet de construction, transformation et rénovation de bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II, sis rue de l'Avenir 33, à Delémont
11. Question écrite N° 2560
A quand une simplification des abonnements tarifaires dans l'Arc jurassien? Jean-Daniel Tschan (PCSI)

12. Question écrite N° 2561

Ecopoint de Vendlincourt: encore des interrogations. Emmanuel Martinoli (VERTS)

13. Question écrite N° 2563

Subventions pour les transports publics: qui reçoit quoi? Damien Lachat (UDC)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

14. Interpellation N° 812

Effectif du personnel administratif: comment aider le Gouvernement? Yves Gigon (PDC)

Delémont, le 24 mai 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 49 de la séance du Parlement du mercredi 22 mai 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Gérard Brunner (PLR), Damien Chappuis (PCSI), Marcelle Lüchinger (PLR), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), André Parrat (CS-POP), Emmanuelle Schaffter (VERTS) et Dominique Thiévent (PDC).

Suppléants: Anne Froidevaux (PDC), Thierry Simon (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Stéphane Brosy (PLR), Damien Lachat (UDC), Gérald Membrez (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Christophe Terrier (VERTS) et Josiane Sudan (PDC).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Loïc Dobler (PS): Sous-enchère salariale dans le Jura: introduction d'un contrat-type dans la

vente et extension de la convention collective dans l'horlogerie (satisfait)

- Edgar Sauser (PLR): Relations entre le SCAV et les agriculteurs et mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection des animaux (partiellement satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Projet de plan directeur localisé de l'étang de la Gruère (partiellement satisfait)
- Emmanuel Martinoli (VERTS): Ouverture de nouvelles filières bilingues à Bienne par la HES bernoise et concertation avec la HE-ARC (satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Bâtiment du Medtech. lab inoccupé et réaffectation de la zone d'Innodel (non satisfait)
- Gabriel Willemin (PDC): Traverses de chemins de fer en béton plutôt qu'en bois et critères de développement durable (satisfait)
- Maryvonne Pic Jeandupeux (PS): Régime de retraite des ministres: augmentation des rentes et cumul des prestations? (satisfaite)
- Gabriel Schenk (PLR): Formation d'enseignants sur le temps scolaire et occupation des élèves durant leur absence (partiellement satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC): Interdiction de courses pour les juments portantes et allaitantes (partiellement satisfait)

3. Rapport de gestion pour l'année 2012 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Au vote, le rapport est accepté par 45 députés.

Présidence du Gouvernement

4. Postulat N° 324

Voter, un acte personnel Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 324 est accepté par 26 voix contre 23.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

5. Initiative parlementaire N° 24

Participation des employé-e-s au financement de l'assurance perte de gain. Michel Choffat (PDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, par 33 voix contre 21, le Parlement accepte de donner suite à l'initiative parlementaire N° 24.

6. Question écrite N° 2556

Supercherie commerciale en matière de la provenance de la viande: les consommateurs en ont assez! Josiane Daepf (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

7. Arrêté portant approbation du règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine «Projets pilotes – Addictions»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 57 députés.

8. Motion N° 1067

Imposer les travailleurs frontaliers dans le Jura.

Jean-Pierre Petignat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1067 est rejetée par 34 voix contre 23.

9. Question écrite N° 2558

En Suisse, on recense tout, pourquoi pas les armes? Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

10. Question écrite N° 2557

L'engagement d'enseignants anglais et allemands est-il une piste envisagée? Maurice Jobin (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

11. Question écrite N° 2559

Octroi de nouvelles autorisations de former des apprentis: des précisions Stéphane Brosy (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération

12. Interpellation N° 809

Le Jura et les OGM: quelle est la position du Gouvernement? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Anne Roy-Fridez (PDC) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

13. Modification de la loi sur les activités économiques (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

15. Question écrite N° 2545

Pollution de la Birse: que fait-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

16. Question écrite N° 2546

Photovoltaïque: où en est-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

17. Question écrite N° 2547

Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie? Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

18. Question écrite N° 2552

La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née? Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Les procès-verbaux N°s 47 et 48 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11 h 40.

Delémont, le 23 mai 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 50 de la séance du Parlement du mercredi 22 mai 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jean-Louis Berberat (PDC), Françoise Cattin (PCSI), Damien Chappuis (PCSI), Corinne Juillerat (PS), Marcelle Lüchinger (PLR), Giuseppe Natale (CS-POP), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Gabriel Schenk (PLR), Thomas Stettler (UDC), Dominique Thiévent (PDC), Bernard Varin (PDC) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Anne Froidevaux (PDC), Françoise Chaignat (PDC), Gérald Membrez (PCSI), Géraldine Beuchat (PCSI), Jâmes Frein (PS), Stéphane Brosy (PLR), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Samuel Miserez (PLR), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Thierry Simon (PLR), Damien Lachat (UDC), Josiane Sudan (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC) et Raoul Jaeggi (PDC).

(La séance est ouverte à 13h 45 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

14. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 1.03.1, 2.03, 2.06, 3.10, 3.11, 3.23.1, 4.01, 4.03, 4.03.1, 5.07, 5.07.1, 5.12)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche 2.03 « Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont »

Principe d'aménagement 3^{bis} (nouveau)

Majorité de la commission:

3^{bis} Amélioration de la ligne directe entre l'Arc lémanique et Bâle par Delémont.

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau principe 3^{bis}.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 26.

Fiche 2.03 « Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont »

Principe d'aménagement 4, 2^e tiret

Gouvernement et majorité de la commission:

— améliorer l'accessibilité à la zone d'activités de la Communance depuis l'échangeur A16 Delémont Ouest en particulier, par un nouvel accès, conformément au plan directeur localisé;

Minorité de la commission:

(Suppression de ce tiret.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 52 voix contre 6.

Fiche 2.03 « Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont »

Principe d'aménagement 6

Commission et Gouvernement:

Dans le domaine de l'environnement, les aspects air, bruit, imperméabilisation des sols, biodiversité, sécurité et qualité des espaces publics notamment sont à considérer en particulier.

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Fiche 2.06 « Réseau des routes cantonales »

Principe d'aménagement 5

Gouvernement et majorité de la commission:

5 Les points de conflit faune-traffic font l'objet d'un inventaire et d'un assainissement. Les projets routiers intègrent les mesures de protection de la faune.

Minorité de la commission:

5 Les points de conflit faune-traffic font l'objet d'un inventaire et d'un assainissement. Les projets routiers intègrent les mesures de protection de la faune, notamment en prévoyant des passages à faune.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 22.

Fiche 2.06 « Réseau des routes cantonales »

Principe d'aménagement 8 (nouveau)

Minorité de la commission:

8 Le fauchage systématique des bords de route doit être évité au profit d'un fauchage tardif et sélectif. Les plantes protégées ne doivent pas être fauchées.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau principe 8.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 21.

Fiche 3.10 « Espaces forestiers »

Principe d'aménagement 1 (nouveau tiret)

Commission:

— en contrôlant l'utilisation de produits phytosanitaires en soutenant la recherche de procédés alternatifs permettant d'y renoncer.

Gouvernement:

(Pas de nouveau tiret.)

Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission, qui est acceptée sans discussion.

Fiche 3.10 « Espaces forestiers »

Principe d'aménagement 2

Commission et Gouvernement:

2 La sylviculture favorisera la production de bois de qualité, en particulier sur les stations les plus fertiles, selon les principes d'une sylviculture durable. Les essences adaptées à la station y seront favorisées. Les équipements, tels que compléments aux voies de desserte, y seront réalisés en fonction des nécessités économiques.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Fiche 3.10 « Espaces forestiers »

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement:

4 Le statut de réserve forestière naturelle (abandon total de l'exploitation du bois) ou spéciale

pourra être octroyé à des périmètres cohérents basés sur les forêts à vocation nature-paysage. Les réserves forestières recouvrent en principe un minimum de 20 hectares. Leur gestion répondra prioritairement à des intérêts de protection de la nature, du paysage, de bio-diversité ou de conservation de modes d'exploitation traditionnels.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Fiche 3.11 « Les cours d'eau »

Principe d'aménagement 9

Gouvernement et majorité de la commission:

9 La végétation riveraine est protégée et, dans la mesure du possible, les conditions nécessaires à son développement sont réalisées. Les rives boisées, y compris celles entrant dans le périmètre forestier, sont entretenues en fonction des impératifs de gestion des cours d'eau.

Minorité de la commission:

9 La végétation riveraine est protégée et les conditions nécessaires à son développement sont réalisées. Les rives boisées, y compris celles entrant dans le périmètre forestier, sont entretenues en fonction des impératifs de gestion des cours d'eau.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 20.

Fiche 4.01 « Gestion des sites pollués »

Mandat de planification – Office de l'environnement, lettre b

Gouvernement et majorité de la commission:

b) planifie, ordonne et approuve les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement;

Minorité de la commission:

b) planifie, ordonne et approuve les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement afin que ceux qui sont à l'origine de la pollution d'un site soient appelés à exécuter les mesures d'assainissement;

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 20.

Fiche 4.01 « Gestion des sites pollués »

Mandat de planification – Office de l'environnement, lettre c

Gouvernement et majorité de la commission:

c) examine les incidences des interventions sur les sites répertoriés au cadastre des sites pollués et détermine les mesures à prendre.

Minorité de la commission:

c) examine les incidences des interventions sur les sites répertoriés au cadastre des sites pollués, détermine les mesures à prendre et fixe les échéances précises concernant les procédures d'investigation et d'assainissement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 20.

Fiche 4.03.1 « Risques sismiques »

Instance responsable

Commission et Gouvernement:

Office de l'environnement

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Fiche 4.03.1 « Risques sismiques »

Autres instances concernées

Commission et Gouvernement:

Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Fiche 4.03.1 « Risques sismiques »

Mandat de planification – Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention, lettre c

Commission et Gouvernement:

c) détermine les conditions où une vérification parasismique, voire un renforcement de la structure d'un bâtiment existant et transformé, est nécessaire, sur la base des normes techniques en vigueur;

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Fiche 5.07.1 « Géothermie profonde »

Mandat de planification – Service des transports et de l'énergie, lettres d, e, f

Gouvernement:

d) étudie la question du transport de la chaleur sur de grandes distances;

e) étudie la combinaison d'une ressource hydrothermale de moyenne température à une autre source d'énergie comme le bois, le biogaz ou le gaz naturel pour la production d'électricité;

f) étudie la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines.

Commission:

d) initie les études sur la question du transport de la chaleur sur de grandes distances;

e) initie les études sur la combinaison d'une ressource hydrothermale de moyenne température à une autre source d'énergie comme le bois, le biogaz ou le gaz naturel pour la production d'électricité;

f) initie les études sur la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines.

Au vote, les propositions de la commission sont acceptées par 38 voix contre 18.

Fiche 5.12 « Gestion des déchets »

Principe d'aménagement 2

Gouvernement et majorité de la commission:

2 Le transport des déchets et les centres de collecte, de tri, de valorisation et de traitement doivent obéir à de hautes exigences de qualité et être régulièrement surveillés.

Minorité de la commission:

2 Le transport des déchets et les centres de collecte, de tri, de valorisation et de traitement doivent obéir à de hautes exigences de qualité et être régulièrement surveillés. Le transport doit se faire de la façon la moins préjudiciable pour l'environnement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 19.

Fiche 5.12 « Gestion des déchets »

Principe d'aménagement 5

Commission et Gouvernement:

5 Les déchets combustibles non valorisables sont si possible transportés par chemins de fer et incinérés à VADEC SA (La Chaux-de-Fonds).

Trois communes font exception: la commune d'Ederswiler transporte ce type de déchets par camion à KELSAG (Laufon) en vue de leur traitement en usine d'incinération, et les communes de Lajoux et des Genevez les acheminent à CELTOR SA (Tavannes), également pour leur traitement en usine d'incinération.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.

19. Interpellation N° 811

Problématique énergétique: où en est-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 2555

Projet général d'évacuation des eaux des routes cantonales (PGEE): quelles réalisations? Cédric Vauclair (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 15h30.

Delémont, le 23 mai 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
sur les activités économiques
Modification du 22 mai 2013**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques¹ est modifiée comme il suit:

Article 6, lettre f (nouvelle)

Article 6 Sont soumises à une autorisation:

f) les activités soumises à autorisation au sens de la loi fédérale du 17 décembre 2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque.

Article 15, alinéa 1, lettre c (nouvelle) **et alinéa 2^{ter}** (nouveau)

Article 15 ¹Les jours et les heures d'ouverture admis des magasins du commerce de détail, des kiosques, des dépôts de marchandises et des stations-service sont les suivants sur le territoire du Canton:

c) pour les laiteries qui réceptionnent le lait du producteur et le vendent frais et non conditionné, et uniquement pour la vente de celui-ci:

— tous les jours de la semaine, durant les heures de réception du lait.

^{2bis}Sur demande d'un commerce, le Département de l'Economie peut autoriser une vente en soirée jusqu'à 22 h au plus en cas d'événement extraordinaire et unique tel qu'anniversaire important du commerce concerné. La vente en soirée ne peut avoir lieu qu'en semaine (lundi à vendredi). La demande doit parvenir au plus tard 30 jours avant la date de l'événement.

Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

^{3A} des fins d'exposition, tout commerce peut ouvrir ses portes trois week-ends par année sur la base d'une décision rendue par l'autorité communale compétente. Celle-ci fixe l'horaire de l'exposition.

Article 40 (nouvelle teneur)

Article 40 Celui qui exerce une activité économique soumise à autorisation sans celle-ci ou en vertu d'une autorisation obtenue au moyen de fausses indications sera puni d'une amende jusqu'à Fr. 50000.–.

Article 41 (nouvelle teneur)

Article 41 Sous réserve du droit fédéral, celui qui enfreint les dispositions de la présente loi sera puni d'une amende.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 22 mai 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 930.1
²RS 822.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant ratification de compléments
au plan directeur cantonal du 22 mai 2013**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹,
arrête:

Article premier

Les adaptations apportées aux fiches 1.03.1 «Projet d'agglomération de Delémont», 2.03 «Réseau des transports dans l'agglomération de Delémont», 2.06 «Réseau des routes cantonales», 3.10 «Espaces forestiers», 3.11 «Les cours d'eau», 4.01 «Gestion des sites pollués», 4.03 «Dangers naturels», 5.07 «Energie géothermique» et 5.12 «Gestion des déchets» sont ratifiées.

Article 2

Les nouvelles fiches 3.23.1 «Traces de dinosaures», 4.03.1 «Risques sismiques» et 5.07 «Géothermie profonde» sont approuvées.

Article 3

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-ment soumet les fiches adaptées et les nouvelles fiches à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 mai 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 701.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation du règlement
du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine
Projets pilotes – Addictions du 22 mai 2013**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes¹;

— vu l'article 4 du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

arrête:

Article premier

Le règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine Projets pilotes – Addictions, adopté par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvé.

Article 2

En application de l'article 4, alinéa 2, du règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine Projets pilotes – Addictions, la surveillance est confiée au Département de la Justice.

Article 3

L'arrêté du 18 mai 1989 portant approbation du règlement du 10 décembre 1987 concernant la fondation pour toxicomanes internés et condamnés est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 22 mai 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 349.1

Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP)

Règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine Projets pilotes – Addictions

La Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures (Conférence),

- vu l'article 387, alinéa 5 CP;
- vu les articles 1 et 4, alinéa 2, lettres b et e, du Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (ci-après: le Concordat latin),

décide:

Article premier Constitution

Il est créé une fondation de droit public pour encourager l'expérimentation de nouvelles formes d'exécution des peines et des mesures frappant des personnes condamnées en raison d'une addiction et qui porte le nom de « Fondation latine Projets pilotes – Addictions » (ci-après: la Fondation).

Article 2 Définition

La personne condamnée au sens de l'article premier est celle qui souffre d'addictions ou de troubles psychiques dont l'origine est la dépendance.

Article 3 But

La Fondation a pour but d'accompagner ou de soutenir des projets présentés par les cantons latins et novateurs dans la prise en charge institutionnelle ou ambulatoire de délinquants¹ souffrant d'addictions internés et condamnés.

Article 4 Siège, surveillance

¹La Fondation a son siège à Delémont.

²Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente du canton du Jura.

Article 5 Dotation

Le capital de dotation est constitué par l'apport à la Fondation de la totalité de l'actif net de la fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés selon bilan de liquidation approuvé par la Conférence.

Article 6 Ressources

¹Les ressources de la Fondation sont constituées par:

- a) les revenus de son patrimoine;
- b) les dons et les legs;
- c) les éventuelles contributions financières des cantons concordataires, sur décision de la Conférence;
- d) tout autre revenu ou libéralité.

²La Fondation peut, moyennant l'accord de son conseil, recevoir des dons et toute autre donation en nature susceptible de contribuer à la réalisation de son but.

Article 7 Organes

Les organes de la Fondation sont:

- a) le Conseil de fondation
- b) l'organe de révision.

Article 8 Constitution et organisation du Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation est formé de 7 à 9 membres. Le président et le secrétaire général de la Conférence en font partie de droit. Les autres sont désignés par la Conférence.

² Les membres désignés, nommés pour une période de quatre ans, sont rééligibles pour trois périodes au plus.

³ Le Conseil de fondation décide librement de son organisation interne. Il peut constituer un bureau et peut déléguer des pouvoirs déterminés à l'un ou à l'autre de ses membres, ou encore à des tiers.

⁴ Il désigne les personnes autorisées à représenter la Fondation envers les tiers et détermine le mode de signatures.

⁵ Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an. La présence de la majorité des membres est requise pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

⁶ Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Elles peuvent également être prises par voie de circulation. En cas d'égalité des voix, le président départage. Il est tenu un procès-verbal des décisions.

Article 9 Attributions du Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation est l'organe responsable de l'administration, de la direction et de la gestion de la fondation.

² Sur proposition du secrétaire du Conseil, il se prononce sur l'accompagnement et le soutien de projets-pilotes.

³ Le cas échéant, il alloue une aide financière sur la base d'un mandat de prestation définissant les objectifs à atteindre, leur financement et la procédure d'évaluation.

Article 10 Organe de révision

¹ Le Contrôle des finances du canton du Jura a qualité pour vérifier chaque année la gestion, les comptes et les placements de la fortune.

² Il doit établir chaque année, à l'intention du Conseil de fondation et de l'autorité de surveillance, un rapport écrit sur le résultat de ses investigations.

Article 11 Rapport d'activité

¹ Chaque année, le Conseil de fondation adresse à la Conférence un rapport d'activité.

² Il le soumet préalablement à la Commission concordataire latine et à la Commission latine de probation pour avis.

Article 12 Organe supérieur de surveillance

Sous réserve des dispositions du Code civil, la Conférence est l'organe supérieur de surveillance de la fondation.

Article 13 Dispositions transitoires et finales

¹ Le présent règlement a été accepté à l'unanimité des membres de la Conférence.

² Il abroge le règlement du 10 décembre 1987 concernant la fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés à la date fixée par la Conférence après avoir constaté que la procédure de liquidation de cette fondation est terminée.

³ Il entre en vigueur à la date fixée par la Conférence, après avoir été adopté par les cantons concordataires selon les règles qui leur sont propres.

⁴ Il est publié sur le site internet de la Conférence.

Le président: Jean Studer
Le secrétaire général: Henri Nuoffer

NB: Les termes du présent règlement désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 mai 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission de gestion de la Résidence Les Cerisiers, à Miserez-Charmoille:

— M. Alain Lachat, Fregiécourt,
en remplacement de M. Fritz Winkler.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 mai 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat à l'assemblée des délégués de la SEDRAC:

— M. Pierre Parietti, Porrentruy;
— M. Johann Perrin, Porrentruy;
— M^{me} Sabine Lachat, Haute-Ajoie;
— M. Claude Gury, Porrentruy;
— M^{me} Marianne Chapuis, Porrentruy;
— M. Fabrice Beynon, Courgenay;
— M. Paul Froidevaux, Boncourt;
— M. Hubert Voisard, Fontenais;
— M. Francis Beuchat, Cornol.

La période de fonction expire le 31 décembre 2017.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des transports et de l'énergie

Projet d'horaire 2014 des transports publics Consultation publique au niveau national et dans le canton du Jura

Le projet d'horaire 2014 est mis à l'enquête publique par la Confédération du 28 mai au 14 juin 2013. Durant ces 18 jours, il est possible de consulter et de prendre position par le biais d'une plateforme internet mise en place pour cette occasion.

Les citoyens jurassiens trouveront également une information spécifique complétée par des projets en cours dans l'espace réservé au canton du Jura sur le site.

Toutes les informations sous www.projet-horaire.ch, ainsi que sur la page dédiée au canton du Jura.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour les associations ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

Sociétés d'achat et d'utilisation de machines agricoles:

— CUMA Courcelon, c/o M. Damien Fleury, rue de la Ribe 10, 2823 Courcelon.

— Société de machines agricoles de Vicques, c/o M. Luc Charmillot, Chemin du Bez 3, 2824 Vicques.

Courtemelon, le 22 mai 2013

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.3

Commune: Cornol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village.**

Tronçon: **Route Cornol – Fregiécourt**; route de la Baroche, de la « rue de la Poste » à « Derrière-Velle ».

Durée: **Du jeudi 6 juin 2013 dès 18 heures au lundi 10 juin 2013 jusqu'à 20 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 3 mai 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.4

Commune: Bure

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de réfection de revêtement.**

Tronçon: **Traversée du village, entrée sud.** Croix-de-Pierre – arrêt de bus « Haut du village ».

Durée: **Du 10 juin 2013, à 18 heures, au 12 juin 2012, à 6 heures.** Travaux de jour et de nuit.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 27 mai 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées
Commune de Courroux-Courcelon

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation routière:

— **Route cantonale RC 250.2 Courroux – Vicques
Carrefour est de Courcelon**

Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60 km/h» avant l'entrée est de Courroux à une distance d'environ 450 m du signal d'entrée de loca-

lité. La prescription OSR 2.44 «Interdiction de dépasser» accompagne la nouvelle signalisation. De ce fait, la restriction actuellement en vigueur est prolongée sur la distance de 450 m afin d'englober le carrefour susmentionné. Cette restriction est temporaire pour une durée maximale de 4 mois. Elle est liée à des travaux dans le village de Courcelon.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 24 mai 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

ECA Jura

Etablissement cantonal d'assurance
immobilière et de prévention

Nomination de 3 instructeurs pour le service de défense contre l'incendie et de secours

Par décision, l'ECA Jura a nommé instructeur pour le service de défense contre l'incendie et de secours:

- M. Dobler Xavier, 1981, domicilié à Vicques;
- M. Voillat Anthony, 1982, domicilié à Courroux;
- M. Seuret Antoine, 1979, domicilié à Châtillon.

Saignelégier, le 24 mai 2013.

ECA Jura.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire

jeudi 13 juin 2013, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 avril 2013.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2012; approuver les dépassements budgétaires.
3. Voter un emprunt ferme de Fr. 89405.– destiné à financer le solde de la subvention communale des travaux techniques et géométriques entrepris par le Syndicat d'améliorations foncières de Buix dans le cadre du remaniement parcellaire, conformément aux décisions antérieures des anciennes communes de Buix et Montignez, sous déduction des subventions déjà versées.
4. Divers.

Courtemaîche, le 24 mai 2013.

Conseil communal.

Boncourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 17 juin 2013, à 20h 15, à l'aula de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 25 mars 2013.
2. Discuter et approuver les comptes 2012 et voter les dépassements budgétaires.
3. Décider le prix de vente du m² du terrain viabilisé au lotissement « Les Pommerats » et donner compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles.
4. Divers et imprévu.

Le procès-verbal est disponible auprès du Secrétariat communal et en ligne sur le site internet www.boncourt.ch.

Boncourt, le 23 mai 2013.

Conseil communal.

Corban

Assemblée communale ordinaire

lundi 24 juin 2013, à 20 heures, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2012.
2. Présentation et discussion sur l'exercice comptable 2012; accepter les dépassements budgétaires et les comptes 2012.
3. Discussion et approbation d'un crédit complémentaire de Fr. 30000.– pour la pose du revêtement final du lotissement « Haut de Chaudron ».
4. Présentation, discussion et adoption de la modification de l'article CA16, lettre f, du règlement communal sur les constructions.
5. Présentation, discussion et adoption du règlement communal sur les élections du 18 décembre 2006.

6. Présentation, discussion et adoption du règlement communal d'organisation et d'administration du 18 décembre 2006.

7. Discussion et décision d'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel du 16 juin 1992.

8. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 4, 5, 6 et 7 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Corban, le 23 mai 2013.

Conseil communal.

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire

mercredi 12 juin 2013, à 20 h 15, à la salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Corban, le 22 mai 2013.

Conseil bourgeois.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire

mercredi 12 juin 2013, à 20 heures, à l'aula de l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2012.
2. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2012 :
 - a) ratifier deux dépassements budgétaires;
 - b) approuver les comptes.
3. Information concernant le plan spécial « Dos le Motie », rue Saint-Maurice.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 484000. – pour le remplacement des conduites d'eaux usées/eaux claires et d'eau potable à la rue Saint-Maurice avec aménagement d'un trottoir; financement partiel par le fonds à disposition pour les eaux usées et par emprunt bancaire pour le solde; donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 300000. –, dont à déduire Fr. 103500. – de subventions, pour la participation communale à la porte d'entrée du village dans le secteur du Bévan; à financer par emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour le consolider.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 208000. – pour amener le gaz dans les rues de l'Avenir et Saint-Randoald; financement par emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
7. Statuer sur la demande de naturalisation des époux Maksuti Faton et Medine ainsi que leur enfant Miran, ressortissants de Macédoine, domiciliés rue de la Sorne 3.
8. Informations et divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 peut être consulté au Secrétariat communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au mardi 11 juin 2013.

Courtételle, le 23 mai 2013.

Conseil communal.

Damphreux

Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Damphreux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 mai au 29 juin 2013 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- périmètre du plan spécial d'équipement de détail « Sur les Curtils »

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Damphreux, jusqu'au 29 juin 2013 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au Périmètre du plan spécial d'équipement de détail Sur les Curtils ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Damphreux, le 27 mai 2013.

Conseil communal.

Delémont

Dépôt public

Modification de l'aménagement local

Plan de zones 1 « Bâti » et article 3.1.5 du RCC Extension des zones UA, ZVA et de la zone HA secteur j

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 mai au 28 juin 2013 inclusivement, en vue de son adoption par le Corps électoral de Delémont:

- la modification du plan de zones 1 « Bâti » et du règlement communal sur les constructions (article 3.1.5) relative à l'extension des zones UA, ZVA et de la zone HA secteur j.

Le projet de modification du plan de zones 1 « Bâti » et du règlement communal sur les constructions peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, où les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 28 juin 2013 inclusivement. Elles porteront la mention « Modification du plan de zones – Extension Creux-de-la-Terre ».

Delémont, le 23 mai 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Ederswiler

Ordentliche Burgerversammlung

Dienstag, 11. Juni 2013, im Anschluss an die Gemeindeversammlung im Mehrzweckgebäude.

Traktanden:

1. Protokoll der Burgerversammlung vom 24. Januar 2012.
2. Kreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung von Fr. 10000.– für Standortkarte.
3. Beratung und Beschlussfassung des Erstellen eines Waldweges in der Lob von Fr. 33000.–.
4. Verschiedenes.

Alle stimmberechtigten Bürgerinnen und Bürger sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 28. Mai 2013.

Der Gemeinderat.

Fahy

Assemblée communale

mardi 18 juin 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Fahy, le 27 mai 2013.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 23 avril 2013, le Conseil général a accordé le droit de cité de la commune mixte de Haute-Sorne à:

- Ivo Petrovic, né le 26 octobre 1977, ressortissant croate, à son épouse Brigita Petrovic, née Susnja, née le 6 avril 1977, ressortissante croate, à leurs enfants Matej, né le 24 juillet 2001, ressortissant croate, et Tea, née le 2 novembre 2023, ressortissante croate, domiciliés à Bassecourt.

Haute-Sorne, le 27 mai 2013.

Au nom du Conseil général.

Le président: Jean-Luc Portmann.

Le secrétaire: Gérald Kraft.

Haute-Sorne

Dépôt public

Modification de peu d'importance de l'aménagement local de Courfaivre

Plan de zones – Zone d'habitation et d'artisanat 2 niveaux (HA2)

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 mai au 27 juin 2013 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- modification de peu d'importance de l'aménagement local de Courfaivre « Plan de zones – Parcelles 799, 800 et 801 – Zone d'habitation et d'artisanat 2 niveaux (HA2) ».

Durant le délai du dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt jusqu'au 27 juin inclusivement. Elles porteront la mention « Modification de l'aménagement local de Courfaivre ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Haute-Sorne, le 24 mai 2013.
Conseil communal.

Pleigne

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 mai 2013, les plans suivants:

- plan spécial « La Gassatte »:
 - plan d'occupation du sol et des équipements;
 - prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Pleigne, le 28 mai 2013.

Conseil communal.

Rocourt

Abrogation de règlement

En date du 26 mars 2013, l'assemblée communale de Rocourt a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- règlement sur la protection des données à caractère personnel.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 17 mai 2013.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Rocourt, le 27 mai 2013.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée communale ordinaire

mardi 2 juillet 2013, à 20 heures, à La Cave.

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée du 26 mars 2013.
2. Abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel.
3. Présentation et approbation des comptes 2012, voter les dépassements budgétaires.
4. Information quant à l'avenir des installations de la gare de Soyhières.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours

après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, alinéa 2, du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**

Soyhières, le 15 mai 2013.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bassecourt - Berlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 17 juin 2013, à 20 heures, à la salle « Arc en Ciel » du complexe paroissial.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 10 décembre 2012.
2. Comptes 2012.
3. Divers.

Bassecourt, le 24 mai 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Charmoille-Fregiécourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 10 juin 2013, à 20h 15, à la salle de la cure à Charmoille.

Ordre du jour:

1. Salutations et recueillement.
2. Nominations de 2 scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation des comptes 2012.
5. Consolidation d'un emprunt pour la réfection du clocher.
6. Modification du nombre de sonnerie avant les offices.
7. Infos pastorales.
8. Infos sur le projet de fusion des paroisses.
9. Divers.

Charmoille-Fregiécourt, le 23 mai 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 12 juin 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Courtemaîche, le 25 mai 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtedoux**Assemblée des comptes de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 27 juin 2013, à 20 heures, à la nouvelle salle paroissiale de Courtedoux.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2012
3. Divers

Courtedoux, le 22 mai 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saint-Brais**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 5 juin 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal de l'assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Achat de terrain au Péquie.
4. Divers et imprévu.

Saint-Brais, le 18 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Bois

Requérants: Les Fils d'Arnold Linder S.A., rue Guillaume-Triponez 32, 2336 Les Bois; auteur du projet: Whg.architectes S.à.r.l., 2350 Saignelégier.

Projet: Agrandissement à l'ouest du bâtiment industriel N° 34, isolation périphérique du bâtiment existant, sur la parcelle N° 779 (surface 3568 m²), sise à la rue Guillaume-Triponez, zone Mixte MA, Centre CA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 17 m, largeur 11 m 26, hauteur 12 m 90, hauteur totale 12 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature massive maçonnerie; façades: plaques Alucobon de teintes grise et grenat; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article 82 RCC (indice) et article 93 RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 26 mai 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérants: Léonie et Larissa Miserez, rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont; auteur du projet: B Architecture S.à.r.l., 2800 Delémont.

Projet: Réhabilitation de 2 appartements dans le bâtiment N° 42, sur la parcelle N° 23 (surface 422 m²), sise à la rue du 23-Juin, localité de Saint-Ursanne, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: ouvertures en façade nord; couverture: existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 24 mai 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Lidia et Manuel Santos Carvalho Rui, rue de l'Eglise 1, 2950 Courgenay; auteur du projet: Jean-Pierre Prudat S.A., entreprise du bâtiment, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4758 (surface 731 m²), sise au lieu-dit « Les Champs Morel », zone d'habitation HAdI, plan spécial « Sous la Vie de Cornol ».

Dimensions principales: Longueur 15 m 70, largeur 12 m 50, hauteur 3 m 80, hauteur totale 6 m 50; dimensions du garage: longueur 8 m, largeur 6 m; dimensions de la terrasse: longueur 4 m, largeur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Thermocellit; façades: crépissage de teinte jaune; couverture: tuiles de couleur noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 24 mai 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: GEFCO (Suisse) S.A., rue Sedrac 25, 2950 Courgenay; auteur du projet: ATB S.A., 2950 Courgenay.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 25, comprenant un nouveau local magasin et adaptation de locaux existants, sur la parcelle N° 853 (surface 34 436 m²), sise à la rue Sedrac, zone d'activités AAa, plan spécial «Zone industrielle régionale».

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 15 m, largeur 9 m 65, hauteur 5 m 20, hauteur totale 5 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwich de teinte bleue; couverture: panneaux sandwich de couleur beige.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 23 mai 2013.

Secrétariat communal.

Saulcy

Requérant: Lionel Lovis, Sur les Cras 3, 2873 Saulcy; auteur du projet: La Courtine S.A., 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'un hangar agricole, sur la parcelle N° 1273 (surface 86 100 m²), sise au lieu-dit «Sur les Cras», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 35 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 80, hauteur totale 8 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: lames en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2013, au Secrétariat communal de Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 27 mai 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission d'un titulaire, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

garde cantonal-e

Mission: Veiller à l'application effective des législations fédérales et cantonales sur la chasse, la pêche, la protection de la nature et la protection de l'environnement.

Exigences: Etre au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité dans un domaine en relation avec les activités; avoir de bonnes connaissances en matière de faune, de flore, de chasse et de pêche; une expérience avérée dans une institution publique ou privée active dans les domaines concernés serait un atout; personnalité affirmée capable de travailler de manière autonome; sens de l'ouverture et disposition prononcée pour la négociation et la communication; goût prononcé pour le travail en plein air; être disposé-e à suivre une formation complémentaire en cours d'emploi dispensée au niveau de la Confédération et sanctionnée par des examens; casier judiciaire vierge; aptitude à assumer des horaires irréguliers; maîtrise des outils informatiques usuels; être domicilié-e dans le district de Porrentruy ou être disposé-e à s'y installer.

Traitement: Classe 10.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: District de Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christophe Noël, inspecteur de la chasse et de la pêche, N° de téléphone 032 420 48 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Garde cantonal-e», jusqu'au 15 juin 2013.

www.jura.ch/emplois

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES (1^{re} – 8^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.

4. Date limite de postulation: 14 juin 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l’Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l’Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l’école concernée.

Ecole primaire de Châtillon

Suite à une démission: **1 poste à 40%**
(10 à 12 leçons hebdomadaires)

Degré: 5^{PH} à 8^{PH}.

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

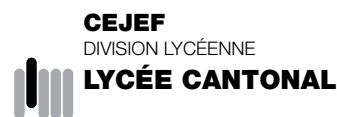
Postulations à adresser à M. Thierry Ortega, président de la Commission d’école, Le Bambois 2, 2843 Châtillon.

Renseignements auprès de M. Jean-François Fleury, directeur de l’école primaire de Châtillon, N° de téléphone 032 422 37 30.

Delémont, le 24 mai 2013.

Service de l’enseignement.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour la rentrée d’août prochain, la division lycéenne du CEJEF met au concours le poste suivant:

**Enseignant-e de philosophie en allemand
(~6 périodes hebdomadaires)**

Exigences pour le poste:

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d’emploi)

Entrée en fonction:

1^{er} août 2013 (début des cours le 19 août 2013)

Traitement: classe 6 (6a) de l’échelle des traitements des enseignants

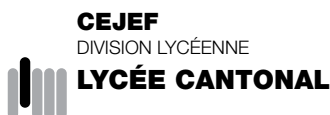
Délai de postulation (avec documents usuels): 6 juin 2013

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division lycéenne, M. Pierre-Alain Cattin, directeur de la division, Pl. Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 36 80, courriel: pierre-alain.cattin@jura.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d’enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour la rentrée d’août prochain, la division lycéenne du CEJEF met au concours le poste suivant:

**Enseignant-e de théâtre
(~7 à 9 périodes hebdomadaires)**

Exigences pour le poste:

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d’emploi)

Entrée en fonction:

1^{er} août 2013 (début des cours le 19 août 2013)

Traitement: classe 6 (6a) de l’échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 6 juin 2013

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division lycéenne, M. Pierre-Alain Cattin, directeur de la division, Pl. Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 36 80, courriel: pierre-alain.cattin@jura.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d’enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Avis divers

Communauté de l’Ecole secondaire d’Ajoie et du Clos-du-Doubs, 2900 Porrentruy

Convocation à l’assemblée des délégués

mardi 11 juin 2013, à 20heures, au Collège Thurmann.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l’assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l’assemblée des délégués du 4 décembre 2012.
4. Communications du président et des directeurs.
5. Comptes 2012:
 - a) présentation;
 - b) rapport des vérificateurs;
 - c) approbation et décharge à l’administration.
6. Informations sur l’évolution des dossiers:
 - a) Stockmar: rénovation, état des lieux;
 - b) Thurmann: cafétéria et horaire continu.
7. Admissions, démissions.
8. Divers.

N.B. Les statuts du personnel de la Communauté de l’Ecole secondaire d’Ajoie et du Clos-du-Doubs seront à disposition des communes pour consultation dès le 1^{er} septembre 2013 au secrétariat du Collège Thurmann. Leur approbation définitive aura lieu lors de l’assemblée des délégués du 3 décembre 2013.

Le comité.



Aération des bâtiments
Module 2
Dimensionnement et conception de l'installation

Public cible :
Prioritairement les ingénieurs et les installateurs en ventilation, puis les architectes désireux d'en connaître d'avantage ou de planifier eux-mêmes l'aération douce.

Programme :

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation ;
- Points particuliers.

Coût : CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

Date, lieu :
5.6.2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie :
Dossier de certification
Etude de cas
Nouvelle version !

Public cible :
Ingénieurs et bureaux techniques.

Programme :

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

Coût :
CHF 500.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
6.6.2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h00 et
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Aération des bâtiments
Module 3
Réalisation et suivi de chantier

Public cible :
Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation, puis les architectes désireux de savoir comment réaliser et suivre un chantier relatif à une installation d'aération.

Programme :

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation ;
- Points particuliers.

Coût : CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
5.6.2013 – Yverdon-les-Bains
13h15 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01, e-mail: roger.sanglard@jura.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Service des ponts et chaussées, section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 21.6.2013.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.7.2013.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton.

1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte.

1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** A16 – Section 6 – Lot 6.841: aire de repos de Boécourt.
- 2.3 **Référence/Numéro de projet:** Lot 6.841.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics CPV:** 45000000 – Travaux de construction
- 2.5 **Description détaillée du projet**
- Déconstruction de drainages et collecteurs existants: 1620 m;
 - Décapage terre HA et HB: 7084 m³;
 - Terrassements pleine masse: 36300 m³;
 - Terrassements fouilles collecteurs et gabions: 9450 m³;
 - Mur en gabions: 365 m;
 - Remplissage des gabions/Grave mm 30/150: 780 m³;
 - Mur de retenue/béton armé: 40 m³;
 - Enrobé bitumineux: 4700 tonnes;
 - Coffre de chaussée/Grave II: 8700 m³;
 - Accotements et surfaces en groise/Groise mm 0/30: 1500 m³;
 - Remblayage plate-formes et fouilles: 7800 m³;
 - Enrobage des collecteurs/Groise mm 0/30: 2900 m³;
 - Mise en place de substrats sur talus/terre HB: 2000 m³;
 - Bordures béton 12/15/25: 3000 m;
 - Collecteurs et drainages: 3410 m;
 - Pousse-tube pour collecteur ER DN mm 355: 22 m;
 - Forage dirigé pour conduite EP: 55 m;
 - Regards de visite avec équipements: 40 pièces;
 - Dépotoirs: 47 pièces;
 - Tubes PE 80/92 mm et 120/132 mm: 1105 m.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Communes de Boécourt, Bassecourt et Glovelier.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 30.9.2013.
Remarques: Sous réserve de l'approbation du dossier par les autorités compétentes.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 7.6.2013.
Prix: Fr. 350.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** Français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
Langues du dossier d'appel d'offres: Français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 7 juin 2013 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 350.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 421.2001.32-CC – Lot 6.841 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au pavillon A16 au portail nord du tunnel de Choindez, le lundi 17 juin 2013, à 14 heures.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Sans conditions.
- 4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard